

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF118

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales s'administrent librement (art 72 de la Constitution). L'équilibre financier est une condition de validité de leurs budgets. Leur dette est maîtrisée car elle ne concerne que la section d'investissement, elle ne « file » donc pas. L'investissement public local représente 70 % de l'investissement public et fait donc vivre nos territoires et permet leur dynamisme. La dette des APUL (dont les collectivités territoriales), représente 9 % de la dette publique ; l'essentiel de la dette est ailleurs.

La trajectoire de réduction des dépenses réelles de fonctionnement est excessive et ne tient pas compte des aléas auxquels nous devons déjà et devons encore plus faire face dans les prochaines années. Les collectivités assurent des services publics qui seront en première ligne en cas de difficultés (pompiers, services sanitaires et sociaux, gestion de l'eau, etc.). Elles doivent contribuer à la transition écologique par leur capacité d'action financière, ici nécessairement comprimée, alors qu'elles l'ont été par l'indexation de près de 4 points sous l'inflation de leur Dotation globale de fonctionnement (DGF) en loi de finances 2023. Il n'apparaît donc pas raisonnable de contraindre les collectivités dans leurs choix de dépenses de fonctionnement.